



Chancellerie fédérale

Berne, août 2015

Modification de l'ordonnance sur la consultation : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Chancelière de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Le PEV vous remercie de l'opportunité de prendre position sur le projet de modification de l'ordonnance sur la consultation.

En 2014, les Chambres fédérales ont adopté un projet modifiant la loi sur la Consultation qui nécessite actuellement des modifications de l'ordonnance.

Dans la mesure où les modifications les plus importantes ont été faites dans la loi, les modifications de l'ordonnance proposées ici sont d'ordre organisationnel. Le changement le plus important est que la Chancellerie fédérale devient une sorte d'organe de validation pour toutes les consultations d'un point de vue légal et administratif.

Cette modification est justifiée et permet d'unifier les procédures de consultation ce qui est important dans la mesure où celles-ci peuvent être désormais requises par le Conseil fédéral, un département, par la chambre fédérale, par une unité de l'administration fédérale ou par une commission parlementaire. Une harmonisation est justifiée et le PEV soutient par conséquent la modification de l'ordonnance.

Nous vous remercions pour le précieux travail accompli et vous prions d'agréer, Madame la Chancelière de la Confédération, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Marianne Streiff
Présidente

Joel Blunier
Secrétaire général